

N° de division : 19-Iberville
N° de cour : 755-11-004116-212
N° de dossier : 41-2717046

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9243-6864 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9243-6864 Québec Inc. (la « **Débitrice** » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en avril 2011. Elle œuvrait dans le domaine du placement de personnel sous le nom de Placement Sélectif dans la ville de St-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.
 2. Le 3^e jour de mars 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.
-

SECTION B Actifs

4. La débitrice ne possède aucun actif lors de la cession.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	∅	∅
Créanciers non garantis	363 908,27	150 067,99
Créanciers privilégiés - DAS (fiducie présumée)	∅	87 340,55

SECTION F Réclamations garanties

11. Il n'y a pas de créancier garanti.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant que la Débitrice ne possède pas d'actifs, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 13 mars 2021.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 30^e jour de mars 2021.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9243-6864 Québec Inc.


Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif